

## VIDE GRENIER ÉTÉ 2021



L'UCAV organise, les 22 juillet , 5 et 19 aout 2021,  
un vide-grenier dans le quartier de l'église de 13h30 à  
19h

L'installation des exposants s'effectuera à partir de 13h00. Départ  
des exposants à partir de 19h00.

A l'arrivée, les exposants devront obligatoirement se présenter à  
l'entrée.

Participation : 6 euros les 2 mètres linéaires.

Pas de table et de chaise fournies.

Les inscriptions sans le règlement de l'emplacement ne pourront  
être prises en compte.

La date de réception du bulletin donnera l'ordre de la liste d'attente.

Les inscriptions sont définitives, aucun remboursement ne pourra  
intervenir, même en cas de mauvais temps, sauf en cas  
d'annulation par l'UCAV ou par la préfecture ( situation sanitaire).

Le renvoi de bulletin d'inscription au vide-grenier de l'UCAV vaut  
acceptation par l'exposant du règlement de la manifestation.

L'ouverture au public se fera à 13h30. L'entrée sera gratuite.

Renseignements : Magasin Sport 2000 (04 76 95 04 68)

## **BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER**

Du ..... à Villard de Lans (quartier de l'église)

**L'inscription au vide-grenier de l'UCAV vaut pour acceptation par l'exposant  
du règlement**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone (obligatoire) :

Email :

Emplacements \* : 6 € x = €

Chèque n° : de €

à l'ordre de L'UCAV

ou especes

Signature (obligatoire)

\*rappel

: 1 emplacement = 6 € = 2 mètres linéaires

Bulletin à renvoyer accompagné du règlement à :

**UCAV**

**62 Place Pierre Chabert**

**38250 VILLARD DE LANS** (ou à déposer au Magasin Sport 2000 , quartier de l'église)

## **ATTESTATION**

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_

Certifie avoir pris connaissance et accepte **le règlement du vide-grenier** organisé le ..... à VILLARD DE LANS par l'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE VILLARD DE LANS

Je joins, à mon bulletin d'inscription, la photocopie recto/verso de ma pièce d'identité n° : \_\_\_\_\_

délivrée le \_\_\_\_\_

par \_\_\_\_\_

**Atteste sur l'honneur :**

- ne pas être commerçant (e)

- ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L 310-2 du code de comr

- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R321-9 du code pénal)

Signature

## **Règlement du Vide-Grenier**

1- L'UCAV (Union des Commerçants et Artisans de Villard de Lans) organise une vente au déballage/vidé-grenier, les 22/07, 5/08 et 19/08 de 13h30 à 19h00 dans le quartier de l'église à Villard de Lans

Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

2-Le vidé-grenier est ouvert aux particuliers (fournir une photocopie de la carte d'identité),

La Présidente se réserve le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver sa décision.

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée de la manifestation.

3- Le prix de l'emplacement est fixé à 6 euros les 2 mètres linéaires.

4-Les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du dossier complet (bulletin d'inscription, règlement par chèque à l'ordre de L'UCAV, copie de la carte nationale d'identité). Aucune réservation ne sera enregistrée par téléphone.

Pour être assuré de places disponibles, il faut renvoyer le bulletin d'inscription au plus vite.

5-La validation de votre inscription, sous réserve de dossier complet, n'est reconnue qu'à réception du dossier complet accompagné du règlement par chèque.

6-Les exposants devront être majeurs pour tenir un stand. Les mineurs devront être accompagnés d'un adulte pour la tenue du stand, pendant toute la durée de la manifestation.

7- Les exposants ne pourront pas accéder en voiture au périmètre du vidé-greniers en dehors de la période d'installation Les véhicules devront être stationnés en dehors du périmètre du vidé-grenier.

8- L'installation se fera les 27 juillet, 5 et 19 août 2021 de 13h00 à 13h30 sur l'emplacement affecté par l'UCAV (passé 13h30, l'emplacement ne sera plus réservé). Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire. L'exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de la Présidente de l'UCAV. En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par l'organisateur.

9-La clôture du vidé grenier se fera à 19H00.. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

10- Le vide-grenier se déroulant en plein air, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries. L'UCAV seule se réserve le droit d'annuler la manifestation.

11- Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens (VENTE DE PRODUITS INTERDITS : vente d'animaux, armes et munitions, boissons et restaurations (réservés à l'organisateur), copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables, produits alimentaires, produits pharmaceutiques, drogues et plantes médicinales, toutes contrefaçons d'objets de marque..). Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

12 – les exposants ont l'obligation de contribuer au bon déroulement de la manifestation, de prendre toute précaution nécessaire afin de ne pas causer de nuisance sonore ou d'atteinte à l'environnement et, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter l'incendie, le vol, ou tout autre dommage. Les exposants sont **civilement responsables** vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer ainsi que du matériel exposé par eux.

**Le paiement de l'emplacement n'implique pas aux organisateurs d'établir une surveillance spéciale, l'occupation d'un emplacement se faisant aux risques et périls de l'exposant. Les mesures sanitaires liées au COVID 19 devront être appliquées.**

13- L'UCAV s'engage à assurer la publicité autour de cette manifestation (presse, affiches, sites internet, ...).

14– Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

15-

**L'inscription au vide-grenier de l'UCAV vaut pour acceptation par l'exposant du présent règlement.**